



Le **Manifeste des Avocats Collaborateurs (MAC – www.notremanifeste.com)** est un syndicat qui a pour objet la **défense des intérêts des avocats collaborateurs et des avocats en installation, ainsi que la défense des intérêts de tous les avocats face à leurs Ordres (finances, déontologie et discipline)**.

Les avocats collaborateurs représentent 40 % des avocats du Barreau de Paris, soit plus de 10 000 avocats, dont environ la moitié travaille au sein de cabinets d'affaires.

Cependant, le statut des collaborateurs est très précaire. La rupture du contrat de collaboration peut se faire sans forme, ni procédure, ni motif. Les collaborateurs ne bénéficient d'aucune assurance chômage.

En particulier, le droit pour les collaborateurs de développer une clientèle personnelle n'est souvent pas effectif, ce qui freine leur installation et par la même le développement économique du Barreau de Paris.

Le MAC mène, depuis 2011, de nombreuses actions en faveur des collaborateurs non seulement par les moyens institutionnels, par la voix de ses élus ordinaires, mais aussi par tous les moyens judiciaires et extra-judiciaires, notamment en saisissant les tribunaux, en proposant des réformes aux institutions ordinaires et au gouvernement, en organisant des manifestations, en sensibilisant la presse,

Le MAC publie et diffuse également des articles, des pamphlets, des motions, des satires, pour informer les avocats, collaborateurs ou non, sur leurs droits, sur le fonctionnement des Ordres et du CNB, sur les réformes en cours.

NOS ACTIONS

Le MAC mène des actions politiques, syndicales, juridiques et judiciaires pour la défense des intérêts des avocats collaborateurs, dont entre autres :

- en 2010, Avi Bitton, fondateur et Président du MAC, a proposé et fait adopter à l'unanimité par le Conseil de l'Ordre de Paris l'**allongement du congé maternité de 12 à 16 semaines** ; il a ensuite négocié avec les compagnies d'assurance de l'Ordre la couverture sociale de l'avocate collaboratrice enceinte ;
- en 2013, Avi Bitton, en sa qualité de Vice-Président de la Commission Collaboration du CNB, a contribué à préparer un **projet d'assurance perte de collaboration** ; selon ce projet, le CNB contractait une assurance qui s'appliquait automatiquement à tous les collaborateurs, afin de leur garantir des allocations en cas de rupture de leur collaboration par leurs cabinets ; certes, l'Assemblée générale a voté contre ce projet, mais il est possible de le proposer à nouveau au vote à la nouvelle assemblée qui sera élue ;

- en 2014, le MAC a présenté un rapport au Conseil de l'Ordre de Paris pour lui proposer de mener une **action de lobbying contre la nouvelle procédure de transaction pénale sans avocat** ; en effet, le nouvel article 41-1-1 du Code de procédure pénale (Loi du 15 août 2014), prévoit qu'un OPJ peut proposer, sous le contrôle du Procureur, à un mis en cause, sans l'assistance d'un avocat, une transaction pénale pour des délits punis jusqu'à un an d'emprisonnement ;
- en 2016 et 2017, Avi Bitton, Secrétaire général du MAC, obtient, devant la cour d'appel puis devant la Cour de cassation, **l'annulation de l'approbation des comptes 2012 de l'Ordre de Paris pour défaut de communication d'informations sur les 5 000 000 d'euros d'honoraires versés à des collaborateurs de l'Ordre, sur nos cotisations (arrêt du 4 oct. 2017 de la Cour de cassation)** ;
- en 2017, le MAC participe à la **consultation préalable** aux ordonnances réformant le code du travail ;
- le MAC a organisé plusieurs manifestations : **rassemblement d'avocats en robe devant le Ministère de la Justice pour une réforme de la collaboration libérale** ; au cours de ce rassemblement, le cabinet du Ministre de la Justice a accepté de recevoir une délégation du MAC, qui a pu exposer les revendications essentielles des avocats collaborateurs (mise en place d'une assurance chômage, ...) ; **rassemblements et distributions de tracts devant des grands cabinets** pour la défense des collaborateurs ;
- le MAC a organisé des **réunions d'information sur le thème « Conseils aux jeunes avocats »**, avec des intervenants tels que des juges d'instruction, des procureurs, des conseillers prudhommaux, ...;
- le MAC apporte un **soutien aux avocats (collaborateurs ou non) en difficulté**, par des conseils confidentiels et bénévoles.

NOS PROPOSITIONS

Nos propositions pour l'amélioration du statut des avocats collaborateurs figurent sur notre site www.notremanifeste.com.

1/ Une assurance perte de collaboration

La réforme qui nous semble la plus urgente est la mise en place d'une **assurance perte de collaboration**, contractée avec une assurance privée, dont les primes seraient financées par le CNB ou l'Ordre, sans augmentation des cotisations ordinaires, afin que tous les avocats collaborateurs soient protégés en cas de rupture de leur collaboration à l'initiative du cabinet.

Dès 2013, Avi Bitton, alors Vice-Président de la Commission Collaboration du CNB, a contribué à préparer un projet d'assurance perte de collaboration, rejeté par l'Assemblée générale du CNB.

Cependant, alors qu'une réforme des professions libérales est annoncée, nous disposons enfin d'une possibilité d'**élargir l'assurance chômage à tous les avocats**, ce qui devra être fait sans hausse de charges importantes.

Le CNB doit prendre une part active à ce débat et **imposer une meilleure protection des avocats**, notamment des avocats collaborateurs. Il doit donc intervenir activement auprès du Président de la République et du Ministre en charge de la réforme.

Les élus du MAC veilleront également à ce que le Président du CNB et le bâtonnier de Paris parlent d'**une seule voix**, dans le respect de leurs mandats respectifs qui répondent à des exigences propres.

2/ Défendre davantage la profession et les avocats

- Le refus de l'omission comme sanction à l'absence de formation

Dans ses dernières séances pour la mandature 2015-2017, après un vote de l'Assemblée générale, le CNB a envoyé à la concertation la faculté d'**omettre un avocat qui ne remplirait pas ses heures de formations**.

Seul Avi BITTON, élu du MAC pour cette mandature, s'est opposé à cette mesure, qui viendra précariser encore plus les confrères rencontrant déjà des difficultés dans leur exercice.

Les prochains élus du MAC continueront à s'y opposer.

Nous sommes convaincus que les avocats doivent, avant tout, être **protégés** par leurs instances représentatives.

- Le CNB, Institution de contrôle des droits des avocats

Le CNB doit pouvoir intervenir dans les domaines où les droits des avocates et des avocats demeurent fragiles : la parentalité, la conciliation vie privée-vie familiale, l'équité en matière disciplinaire des avocats, le développement de la clientèle personnelle, etc.

Représentant les avocats au niveau national, le CNB doit pouvoir intervenir pour contrôler le respect des droits des avocates et des avocats.

Il doit également être en mesure de réunir les différentes données des Ordres, afin de fournir une vision globale de leur respect sur la totalité du territoire.

Cette intervention permettrait également de "**dépaysier**" **un litige entre avocats** pour des sujets sensibles, comme le harcèlement sexuel.

Enfin, le CNB doit également approuver un cadre commun, applicable aux Ordres, afin de **garantir le principe de transparence, de mise en concurrence et le respect de la pluralité** au moment de l'adoption des comptes ou lors du choix des avocats collaborateurs de l'Ordre ou des prestataires extérieurs.

3/ Améliorer le fonctionnement du CNB

Le Conseil de l'Ordre de Paris rencontre actuellement une crise de gouvernance majeure. Elle est le résultat d'une trop grande passivité des élus, qui n'ont pris aucune mesure pour rétablir la confiance des confrères.

De leur côté, les élus du MAC se sont toujours battus pour plus de transparence et davantage de respect du droit.

Aujourd'hui, le CNB doit entendre cette demande de transparence et d'équité, en rendant public les rémunérations et avantages de son Président et ses collaborateurs et en choisissant ses prestataires au terme d'une mise en concurrence.